

**DÉCISION MUNICIPALE n°****DEC 2025-007**

Portant approbation de l'avenant au contrat de maintenance multiservices  
avec la société Lemman Prévention Incendie (LPI)

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la décision municipale n° DEC 2022-071 du 21 décembre 2022 portant approbation du contrat de maintenance multiservices avec la société Lemman Prévention Incendie (LPI), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

Vu le contrat de maintenance multiservices conclu avec LPI en date du 30 décembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'inclure le local municipal nouvellement réhabilité de l'Escale, sis 43 rue du Marronnier, dans la liste des bâtiments faisant l'objet de la maintenance multiservices de LPI ;

**DECIDE****Article 1 :**

D'approuver l'avenant au contrat de maintenance multiservices avec la société Lemman Prévention Incendie (LPI), dont le siège est situé – 116 contre allée du Larry – ZAC du Larry – 74 200 MARIN.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

- Objet : intégration du local municipal L'Escale sis 43 rue du Marronnier, au contrat de maintenance multiservices ;
- Durée : pour la durée restante du contrat, soit jusqu'au 30 novembre 2026 ;
- Incidence financière : 206,91 € HT annuels,  
Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à la société Lemman Prévention Incendie.

Viry, le 22 janvier 2025

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

*Signé le 22 janvier 2025*

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 24 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 24 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 30 janvier 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 30 janvier 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 31 janvier 2025</p>	
<p><b>Voies et délais de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	